

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2846

28 décembre 2010

SOMMAIRE

ABM Energy S.A.	136590	Hoban Invest S.A.	136603
Beemkleeterer S.à r.l.	136577	IMF Alliance Corporation Sàrl	136605
Cintraimmolux S.à r.l.	136608	Import East Solutions S.A.	136606
Cocktail Season S.à r.l.	136579	IN Holdings I S.à r.l.	136607
Confédération Européenne des Propriétaires Forestiers	136602	Intel Holding S.A.	136607
Copine S.à r.l.	136562	International Locations SA	136608
Courances S.A.	136575	I.S.H. Finance S.A.	136605
Crest Capital S.A.	136583	Jardimmo Luxembourg	136592
Day Dream SA	136586	Klarolux Investments S.à r.l.	136595
Dilo S.C.I.	136593	Larsel-Perpete S.à r.l.	136569
Driver & Bensch (Lux)	136587	LN Capital S.A.	136563
Element Six Abrasives S.A.	136606	Manpac Luxembourg S.à r.l.	136603
Eltide Holding S.A.	136587	MBT Luxembourg S.à r.l.	136583
Fidji Air S.à r.l.	136596	Meridian	136602
Financière Prooftag Sàrl	136588	Micro International S.A.	136564
Galene Event Int.	136589	MUSIC Group Commercial LU Sàrl	136585
Galex S.à r.l.	136586	MUSIC Group Commercial Sàrl	136585
Gemperles S.A.	136590	Myrtille S.A.	136588
General O & R International S.A.	136592	P6 BCE S.à r.l.	136580
Geram International Holding S.A.	136592	Plethore S.A.	136607
GJK Investments S.A.	136592	Société de Coordination des Activités Pé-	
Glibro Holding S.A.	136593	trolières, Industrielles et Minières Lu-	
Glibro Holding S.A.	136591	xembourg S.A.	136589
GPI	136595	Sprint Investments S.A.	136606
Grafenau Properties S.à r.l.	136595	Tube I S.à r.l.	136603
Green Factory Paper S.à r.l.	136599	TuliMAA Sàrl	136591
Gruenheide Properties S.à r.l.	136589	UBS Islamic Fund Management Company	
Helifin	136596	S.A.	136570
Hitecline Sàrl	136603	Valparsa S.A.	136571
		Valparsa S.A. - SPF	136571

Copine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.480.

DISSOLUTION

L'an deux mi! dix, le vingt-huit octobre

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

La société anonyme "UNITED PROPERTIES S.A." dont le siège social est à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B12.779

ici représentée par Madame Isabelle Hamer, administrateur, demeurant professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols et par la société Adamas Sa, domiciliée route d'Esch 7 L-1470 Luxembourg représentée via mandat spécial par Madame Jannick CHOFFRAY demeurant professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols

laquelle comparante, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée COPINE S.à r.l., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch constituée suivant acte reçu le 03 octobre 1977, publié au Mémorial C sous le numéro 235 de 1977

inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 15.480,

- qu'elle a un capital de cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (148.736,11 EUROS), représenté par six mille parts sociales 6.000 parts sociales,

- que les comparantes sont les seules et uniques associées représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "COPINE S.à r.l." avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Ensuite les comparantes, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'associé unique de la société à responsabilité limitée "COPINE S.à r.l." a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique approuve les comptes arrêtés ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission du gérant et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de prononcer la dissolution anticipée de la société COPINE S.à r.l. avec effet immédiat.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société COPINE S.à r.l..

Qu'il déclare encore que l'activité de la société a cessé, qu'il est investit de tout expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans au siège social de l'associé unique. Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 950.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire, instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Choffray, I. Hamer, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 novembre 2010. WIL/2010/936. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 12 novembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010156390/54.

(100180329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

LN Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 125.774.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «CORE», une société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois françaises, établie et ayant son siège social 461 route de Pimprez, F-60170 Ribecourt-Dreslincourt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Compiegne (France) sous le numéro R.C.S. 493 392 914, avec un capital social de 3'701'164,72 EUR,

ici représenté par:

Madame Sabrina BOURGUIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée en date du 27 octobre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommé: «le mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «LN CAPITAL S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 125 774, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 16 mars 2007 et dont sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») a été faite, le 02 juin 2007, sous le numéro 1042 et page 50003 (ci-après: la «Société»).

Que les statuts de la Société n'ont jamais subi des modifications depuis sa constitution.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève donc actuellement à DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR) divisé en deux mille (2'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action, chacune action intégralement en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «LN CAPITAL S.A.», prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les deux mille (2'000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que tous les certificats d'actions au porteur émis par la Société ont été annulés à partir de ce jour et en présence du notaire soussigné.

IX.- Que le mandant s'engage à payer tous les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BOURGUIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14348. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010156746/54.

(100179907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Micro International S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 156.847.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Beatriz Garcia, maître en droit, avec adresse professionnelle au 5, bd Royal, L-2449 Luxembourg.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer (la «Société»).

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «MICRO INTERNATIONAL S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à deux millions cent mille Euros (2.100.000 €), divisé en cent cinquante (2.100) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Euros (1.000 €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. Nature des actions - Droit de préemption. Les actions sont nominatives.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe cinq de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat qui est fixé chaque année par l'assemblée générale après adoption du bilan; ce point doit être porté à l'ordre du jour. En aucun cas le prix de rachat ne pourra être inférieur au plus bas de la valeur nominale de l'action ou l'actif net par action. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à l'assemblée générale suivante et ne peut être modifié entretemps que par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut

également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En sus des exigences de quorum et majorités visées ci-dessus, les décisions du Conseil d'Administration énumérées ci-dessous exigent l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité définies à l'article 16 des présents statuts.

Ces décisions sont les suivantes:

(i) la conclusion, la modification ou la réalisation de tout contrat ou convention qui dépasse le montant de quinze mille euros (15.000.- EUR);

(ii) la disposition d'avoirs et actifs tant mobiliers qu'immobiliers de la Société;

(iii) toute constitution de ou investissement au sein de toute société où qu'elle soit localisée;

(iv) l'encourt de toute dette généralement quelconque;

(v) l'octroi de toute valeur ou caution;

(vi) l'enregistrement de quiconque en tant qu'Actionnaire de la Société, la conclusion ou la modification de tout contrat ou convention de la Société avec un Actionnaire, une quelconque filiale d'un Actionnaire ou un quelconque administrateur ou agent d'un quelconque Actionnaire ou d'une quelconque filiale d'un Actionnaire.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

13. Surveillance de la Société.

13.1 La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

14.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

14.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

14.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

14.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions

de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

14.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix respectant le quorum en première convocation de plus du 50% du capital présent ou représenté et en deuxième convocation quelle que soit la portion du capital représentée.

14.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts sont adoptées à la majorité qualifiée de 51% des voix représentant le capital de la Société et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

14.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mardi du mois de Juin, à 15.00 heures, et pour la première fois en 2012.

16. Autres assemblées générales. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Lors d'une assemblée générale des Actionnaires, les décisions suivantes ne pourront être prises en rapport avec la Société à moins que des Actionnaires détenteurs d'Actions représentant plus de cinquante pour cent (cinquante pour cent plus une action) des droits de vote de la Société émettent un vote favorable en relation avec une résolution concernant ces matières:

- (i) toute modification des statuts;
- (ii) la création d'actions bénéficiant d'un droit de vote plus élevé, ou l'altération de droit attachés à des quelconques Actions, y compris en ce qui concernent leur cessibilité, et l'abolition ou l'assouplissement des restrictions imposées à la cessibilité des Actions;
- (iii) la création ou l'émission de toute action ou l'octroi de quelconque droits de souscrire, convertir ou autrement acquérir des actions (y compris et sans limitation toute augmentation autorisée du capital ou augmentation conditionnelle du capital, y compris en sus les options et les warrants);
- (iv) toute augmentation de capital par le biais de la conversion d'excédents de capital, d'apport en nature ou en vue de l'acquisition d'actifs ou de l'octroi d'avantages spéciaux;
- (v) la réduction, l'achat ou le rachat de tout capital action de la Société;
- (vi) la consolidation, la sous-division, l'augmentation, la réduction, la diminution ou l'annulation de tout capital action de la Société;
- (vii) tout changement de domicile de la Société;
- (viii) la limitation ou le retrait de tout droit de souscription ou de droit de préemption des actions de la Société,
- (ix) la nomination des membres du Conseil d'Administration et
- (x) la dissolution de la Société suivie ou non de liquidation, y compris e sans limitation en rapport avec une fusion, une reprise ou une consolidation.

17. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

18. Année sociale.

18.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2011.

18.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

19. Répartition des bénéfices.

19.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

19.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

19.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

20. Dissolution, Liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

20.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

20.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparants préqualifié déclare souscrire les deux mille cent (2.100) actions comme suit:

Me Beatriz Garcia	2.100 actions
Total: deux mille cent actions	2.100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de deux millions cent mille Euros (2.100.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à quatre mille cinq cent Euros.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg
2. Sont appelés à la fonction d'Administrateur pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016.
 - Me Beatriz Garcia, maître en droit, demeurant à Luxembourg, 5, bd Royal, L-2449 Luxembourg.
 - M. Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.
 - M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, demeurant à Luxembourg, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg
3. Est nommée commissaire aux comptes LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé «INTERCONSULT».
4. Est nommée réviseur externe de la société Deloitte S.A., réviseur d'entreprises, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, la comparante prémentionnée, connue par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. GARCIA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51073. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010155494/263.

(100179445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Larsel-Perpète S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7560 Mersch, Centre Marisca.

R.C.S. Luxembourg B 19.023.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le huit novembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Monique MAUGE, sans état particulier, veuve de Monsieur Yves LARSEL, demeurant à L-7560 Mersch, 4E, Centre Marisca.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée LARSEL-PERPETE S. à r.l., ayant son siège social à L-7560 Mersch, Centre Marisca, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Mersch, en date du 2 janvier 1982, publié au Mémorial C numéro 60 de 1982, et ses statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 214 de 1990. Elle est inscrite au RCSL sous le numéro B 19.023.

II. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000.-) francs, soit actuellement DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS (12.394,68 €), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs, soit actuellement VINGT-QUATRE EUROS SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (24,79 €) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Yves LARSEL, quatre cents parts	400
2. Madame Monique MAUGE, cent parts	100
Total: cinq cents parts	500

III. Aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1990, les époux Yves LARSEL-Monique MAUGE étaient mariés sous le régime de la communauté universelle, avec stipulation d'attribution de la totalité de ladite communauté au survivant.

Ledit Yves LARSEL est décédé à Mersch, le 3 août 2010, de sorte que Madame Monique MAUGE est devenue propriétaire de la totalité des CINQ CENTS (500) parts sociales.

Sur ce, la comparante, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de supprimer l'article 20 des statuts.

Deuxième résolution

Elle décide de dissoudre et de liquider la société et elle déclare que la société a cessé toutes ses activités.

En conséquence:

- elle prononce sa dissolution,
- elle donne pleine et entière décharge au gérant,
- elle déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'elle répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés en totalité, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L- 7560 Mersch, 4E, Centre Marisca.

Déclaration en matière de blanchiment d'argent

L'associée unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la société ne s'est pas livrée à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) respectivement d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mauge-THOLL.

Enregistré à Mersch, le 12 novembre 2010. Relation: MER/2010/2115. Reçu soixante-quinze euros. 75.- €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 18 novembre 2010.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2010156449/61.

(100180328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

UBS Islamic Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.301.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf octobre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UBS Islamic Fund Management Company S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy,

constituée sous la dénomination de UBS EQUITY INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 810 du 05 novembre 1998,

modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1885 du 07 octobre 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B.66.301.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Peter SASSE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- Den Liquidationsprozess der Gesellschaft zu starten und alle notwendigen Schritte dahingehend einzuleiten.
- 2.- UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. mit dem Recht zur Substitution an eine natürliche Person als Liquidatorin zu bestellen und diese zu beauftragen, mit Hilfe eines Wirtschaftsprüfers einen Liquidationsbericht zu erstellen.
- 3.- Verschiedenes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société UBS Islamic Fund Management Company S.A. en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy, (RCSL B.58.535), aux fonctions de liquidateur avec pouvoir de substitution à une personne physique, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.20 heures.

136571

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. CHRISTMANN, P. SASSE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48099. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156196/59.

(100180146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

**Valparsa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Valparsa S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 32.998.

L'an deux mille dix, le quinze novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "VALPARSA S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 32.998, constituée suivant acte reçu en date du 19 janvier 1990, publié au Mémorial C, numéro 283, page 13.543, de 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprise, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 6.000 (six mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Changement de la dénomination de la société de VALPARSA S.A. en VALPARSA S.A. - SPF.

3. Réduction du capital social d'un montant de EUR 103.736,11 pour le ramener de son montant actuel de EUR 148.736,11 à EUR 45.000,- sans annulation d'actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

4. Refonte complète des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de VALPARSA S.A. en VALPARSA S.A. - SPF.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 103.736,11 (cent trois mille sept cent trente-six Euros et onze cents) pour le ramener de son montant actuel de EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six Euros et onze cents) à EUR 45.000,- (quarante-cinq mille Euros) sans annulation d'actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand- Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

2. La société adopte la dénomination "VALPARSA S.A. - SPF".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise.

Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital.

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 45.000,- (quarante-cinq mille Euros), divisé en 6.000 (six mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

10.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

10.3. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

11.4. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.5. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

11.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

13.2. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Représentation de la société.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.3. Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

16.5. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.7. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.8. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 3^{ème} lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50548. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010155579/226.

(100179565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Courances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.236.

— DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of the month of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Igor KEREZ, company director, residing at 9/3 Brigade Judit, Netania, Israël,

here represented by:

Mrs Sabrina BOURGUIGNON, employee, with professional address at 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Netania (Israël), on 27 September 2010,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

hereafter referred to as "the principal",

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "COURANCES S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office at 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 71 236, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 06 August 1999, its publication was made in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 05 November 1999, number 822 (here after "the Company").

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 29 June 2000, published in the Mémorial on 10 November 2000, number 823.

II.- That the subscribed share capital of the Company is as of today fixed at FIFTY-FIVE THOUSAND EURO (55'000.- EUR) and is divided into fifty-five (55) shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.-EUR) per share, each, fully paid up in cash.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "COURANCES S.A.", prenamed;

IV.- That the principal has acquired all fifty-five (55) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor of said Company for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office, being 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

VIII.- That the Company's register of registered shares is cancelled in the presence of the undersigned notary as of today.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to proxy holder of the appearing party, known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu :

Monsieur Igor KEREZ, directeur de société, demeurant à 9/3 Brigade Judit, Netania, Israël,

ici représenté par:

Madame Sabrina BOURGUIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Netania (Israël), le 27 septembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée: «le mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «COURANCES S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71 236, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 06 août 1999 et dont sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») a été faite, le 05 novembre 1999, sous le numéro 822 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 29 juin 2000, publié au Mémorial le 10 novembre 2000, sous le numéro 823.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève, à ce jour, à CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55'000.- EUR) et se trouve divisé en cinquante-cinq (55) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) par action, chacune action intégralement en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «COURANCES S.A.», prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les cinquante-cinq (55) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, étant 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société a été annulé en présence du notaire instrumentant à partir de ce jour.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BOURGUIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14346. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010156632/98.

(100179832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Beemkleeterer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 8, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 156.889.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian SCHANCK, employé privé, né le 8 décembre 1974 à Ettelbruck, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 3, Kalberstrooss;

2. Monsieur Patrick BOVE, employé privé, né le 17 février 1973 à Wiltz, demeurant à L-9560 Wiltz, 8, rue du X Septembre et

3. Madame Mylène BOVE, commerçante, née le 3 mars 1969 à Ettelbruck, demeurant à L-9560 Wiltz, 8, rue du X Septembre.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "BEEMKLEETERER S.à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet les travaux forestiers, abattage et vente d'articles de la branche forestière.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.- €) euros chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

Monsieur Christian SCHANCK	49
Monsieur Patrick BOVE	50
Madame Mylène BOVE	<u>1</u>
Total:	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros (850.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L-9560 Wiltz, 8, rue du X Septembre;
2. Sont nommés gérant pour une durée indéterminée,
 - Madame Mylène BOVE, prénommée est nommée au poste de gérante technique;
 - Monsieur Christian SCHANCK, prénommé et Monsieur Patrick BOVE, prénommé, sont nommés aux postes de gérant administratif.
3. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement par celle de la gérante technique;

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCHANCK, P. BOVE, M. BOVE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 15 octobre 2010. DIE/2010/9999. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 novembre 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010157676/86.

(100180606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Cocktail Season S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Enseigne commerciale: Tequila Bar.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 9, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 156.887.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Paula Maria ALVES DANTES, femme au foyer, demeurant à L-4965 Clemency, 18 rue de l'Ecole.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "COCKTAIL SEASON S.à r.l. ayant enseigne commerciale «TEQUILA BAR".

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS CINQUANTE EUROS (EUR 850.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Paula Maria ALVES DANTES, femme au foyer, demeurant à L-4965 Clemency, 18 rue de l'Ecole.

2.- La société est gérée par l'associée-gérante unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-4038 Esch-sur-Alzette, 9 rue Boltgen.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alves Dantes , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14184. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010155886/87.

(100180490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

P6 BCE S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 100.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.302.

In the year two thousand and ten, on the twelfth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Providence Equity Partners VI International L.P., with registered office at Mary Street, George Town, Grand Cayman, here represented by Mr Claude Larbière, finance director, with professional address in Alzingen, by virtue of a power of attorney given under private seal (the Shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of P6 BCE S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.302, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in

Luxembourg, dated February 5th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2264 of October 10th, 2007, amended for the last time by a deed of the same notary dated November 27th, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 362 of February 18th, 2009.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of CAD 1,018,835 (one million eighteen thousand eight hundred and thirty-five Canadian Dollars) by an amount of CAD 918,835 (nine hundred eighteen thousand eight hundred and thirty-five Canadian Dollars) to an amount of CAD 100,000 (one hundred thousand Canadian Dollars) by the cancellation of 918,835 (nine hundred eighteen thousand eight hundred and thirty-five) shares of the Company with a par value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each;
2. Amendment of article 5, first paragraph of the articles of association of the Company;
3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company; and
4. Miscellaneous.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of CAD 1,018,835 (one million eighteen thousand eight hundred and thirty-five Canadian Dollars) by an amount of CAD 918,835 (nine hundred eighteen thousand eight hundred and thirty-five Canadian Dollars) to an amount of CAD 100,000 (one hundred thousand Canadian Dollars) by the cancellation of 918,835 (nine hundred eighteen thousand eight hundred and thirty-five) shares of the Company with a par value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each, and by reimbursement to the Shareholder of the said amount of CAD 918,835 (nine hundred eighteen thousand eight hundred and thirty-five Canadian Dollars).

As a consequence of the share capital decrease, Providence Equity Partners VI International L.P. holds 100,000 (one hundred thousand) shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5. First paragraph.** The issued share capital of the Company is set at CAD 100,000 (one hundred thousand Canadian Dollars), divided into 100,000 (one hundred thousand) shares, with a par value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Third resolution

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Providence Equity Partners VI International L.P., avec siège social au Mary Street, George Town, Grand Cayman, ici représentée par Monsieur Claude Larbière, directeur financier, ayant son adresse professionnelle à Alzingen, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée (l'Associé).

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée P6 BCE S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.302, constituée selon acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg du 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2264 du 10 octobre 2007, modifié pour la dernière fois par un acte du même notaire du 27 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 362 du 18 février 2009.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital de la Société de son montant actuel de CAD 1.018.835 (un million dix-huit mille huit cent trente-cinq Dollars Canadiens) par un montant de CAD 918.835 (neuf cent dix-huit mille huit cent trente-cinq Dollars Canadiens) à un montant de CAD 100.000 (cent mille Dollars Canadien) par voie d'annulation de 918.835 (neuf cent dix-huit mille huit cent trente-cinq) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de CAD 1 (un Dollar Canadien) chacune;

2. Modification de l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société;

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts annulées dans le registre de parts sociales de la Société;

4. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de CAD 1.018.835 (un million dix-huit mille huit cent trente-cinq Dollars Canadiens) par un montant de CAD 918.835 (neuf cent dix-huit mille huit cent trente-cinq Dollars Canadiens) à un montant de CAD 100.000 (cent mille Dollars Canadien) par voie d'annulation de 918.835 (neuf cent dix-huit mille huit cent trente-cinq) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de CAD 1 (un Dollar Canadien) chacune, et par le remboursement de ce montant de CAD 918.835 (neuf cent dix-huit mille huit cent trente-cinq Dollars Canadiens) à l'Associé.

Suite à cette augmentation de capital, Providence Equity Partners VI International L.P. détient 100.000 (cent mille) parts sociales de la Société.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social émis de la Société est fixé à CAD 100.000 (cent mille Dollars Canadien), divisé en 100.000 (cent mille) parts sociales, d'une valeur nominale de CAD 1 (un Dollar Canadien) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Larbière et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50621. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156108/129.

(100179740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Crest Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.025.

Auszug aus den Beschlüssen der ausserordentlichen Generalversammlung der gesellschaft vom 22. November 2010 (die "Versammlung")

Die Versammlung nimmt den Rücktritt von Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino und Jean-Marc Debaty als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit Wirkung zum 22. November 2010 an.

Die Versammlung beschließt neue Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit Wirkung zum 22. November 2010 zu ernennen und dies bis zur jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2016:

- Martijn Sinninghe Damsté, geboren am 2. November 1978 in Deventer, Niederlande, mit Geschäftsadresse in 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Hinnerk Koch, geboren am 15. März 1963 in Bremen, Deutschland, mit Geschäftsadresse in 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- James Macdonald, geboren am 4. Februar 1950 in Edinburgh, Großbritannien, mit Geschäftsadresse in 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxemburg, 23. November 2010.

Beglaubigter Auszug

Unterschriften

Référence de publication: 2010155895/22.

(100180101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

MBT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 156.048.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of November;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

The Company Masai Marketing & Trading AG, a public limited company incorporated under the laws of Switzerland, with registered office at 8401 Winterthur, Neuwiesenstrasse 20, Switzerland, registered with the Trade Register of the canton of Zurich under number CH-440.3.006.125-8,

duly represented by Mr. Pierre METZLER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on November 15th, 2010.

The said proxy, having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, stated that it is the sole member (the "Sole Member") holding all the twelve thousand (12,500) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1) each representing the entire corporate capital of the company MBT Luxembourg S.à r.l., incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary public on October 5, 2010, not yet published in the official gazette Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, registered with the register of commerce and companies under the number B 156.048 (the "Company").

The Sole Member, represented as here above stated, asked the notary to enact as follows its sole resolution:

Sole resolution

The Sole Member resolved to add a new first paragraph and change the new second paragraph of article 4 of the Company's articles of incorporation as follows:

"The purpose of the Company is the acquisition and sale of shoes, clothes and other accessories.

The object of the Company is further the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership management and development of such participating interests".

136584

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendzehn, am sechzehnten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft Masai Marketing & Trading AG, eine Aktiengesellschaft gegründet gemäß dem schweizerischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 8401 Winterthur, Neuwiesenstrasse 20, eingetragen im Handelsregister des Kanton Zürich unter der Nummer CH-440.3.006.125-8,

vertreten durch Herrn Pierre METZLER, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt am 15. November 2010.

Diese Vollmacht bleibt nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar dieser Urkunde zum Zwecke der gemeinsamen Hinterlegung bei den Registrierungsbehörden als Anlage beigelegt.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass sie die alleinige Gesellschafterin (die „Alleinige Gesellschafterin“) haltend alle 12.500 Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) welche das gesamte Stammkapital der Gesellschaft MBT Luxembourg S.à r.l., gegründet mittels Urkunde des unterzeichnenden Notars am 5. Oktober 2010, noch nicht im offiziellen Amtsblatt Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 156.048 (die „Gesellschaft“) darstellen.

Die Alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, hat den unterzeichnenden Notar gebeten, ihren einzigen Beschluss wie folgt aufzunehmen:

Einziger Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschloss einen neuen ersten Absatz in Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft einzuführen und den neuen zweiten Absatz des gleichen Artikels umzuändern wie folgt:

„Gesellschaftszweck der Gesellschaft ist der Kauf und Verkauf von Schuhen, Kleidungsstücken und andere Zubehören.

Gesellschaftszweck der Gesellschaft ist desweiteren der Erwerb von Beteiligungen in welcher Form auch immer, an anderen Gesellschaften, in Luxemburg oder im Ausland, sowie das Eigentum, die Verwaltung und die Verwertung von solchen Beteiligungen.“

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen jedweder Art, welcher der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr neunhundert Euro (EUR 900.-) abgeschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, die die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der oben genannten erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasste wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäß dem Wunsch derselben Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, dem amtierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. METZLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2010. LAC/2010/51513. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156044/84.

(100180134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

**MUSIC Group Commercial LU Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. MUSIC Group Commercial Sàrl).**

Capital social: USD 25.272,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 47, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.131.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant pour et au nom de:

MUSIC GROUP LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, associé unique de Music Group Commercial S.à r.l. précédemment Behringer Luxembourg Sàrl, une "société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 47, avenue Pasteur, (ci-après dénommée la "Société"), constituée suivant un acte reçu le 7 novembre 2008, par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2911 du 5 décembre, 2008.

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 31 août 2010 demeurée annexée aux présentes.

Lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 2 septembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C. le 7 septembre 2010 Relation: LAC/2010/38979 et enregistré au Registre de Commerce et des sociétés le 23 septembre 2010 sous le numéro L100144614 la Société Behringer Luxembourg Sàrl a entre autres résolutions, changé sa dénomination sociale en Music Group Commercial S. à r.l.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans l'acte.

En conséquence, le comparant a requis le notaire soussigné d'acter que:

La dénomination sociale de la société est désormais Music Group Commercial

LU S. à r.l. et en conséquence l'article 1^{er} doit être lu comme suit:

"Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "MUSIC Group Commercial LU Sàrl" (ci-après "la Société"), qui sera régie par les présents statuts et les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi").

Et dans sa version anglaise comme suit:

"There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "MUSIC Group Commercial LU Sàrl", governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the "Corporation"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law").

Les autres résolutions prises à l'acte du 2 septembre 2010 demeurent inchangées.

Qu'en conséquence il convient de procéder aux rectifications nécessaires auprès de quiconque et partout où il appartient

ce, le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg au jour indiqué au début de cet acte.

Dont acte, fait à Luxembourg au jour susmentionné.

Après lecture de l'acte faite au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48366. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010156786/46.

(100181098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Day Dream SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 40.325.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 08/10/2010

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société au L-1724 Luxembourg, 3A Boulevard du

Prince Henri, avec effet au 1^{er} novembre 2010

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010155909/13.

(100179880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Galex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.767.

—
L'an deux mille dix, le dix-sept novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "GALEX S.à.R.L.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 148.767, constituée suivant acte reçu le 19 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2.196 du 10 novembre 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation du transfert de 50 parts sociales de Madame Chiara DI SEGNI à Monsieur Fabrizio BEVILACQUA.

2.- Acceptation et signification de la cession.

3.- Modification de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

Il est décidé d'approuver le transfert de 50 (cinquante) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune, constituant la moitié du capital social de GALEX S.à.R.L., Strassen, prédésignée, par Madame Chiara Di SEGNI, née à Rome (Italie) le 25 mai 1976, demeurant à 92102 Jerusalem (Israël), 13 Balfurstreet, à Monsieur Fabrizio BEVILACQUA, né à Rome (Italie) le 12 mars 1971, demeurant au I-00136 Rome (Italie), 7 Via Alfredo Serranti, en vertu d'un "share purchase agreement", signé entre les parties en date du 11 octobre 2010.

Une copie du dit document, signée ne varietur, restera annexée au présent acte.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que la participation des associés dans "GALEX S.à.R.L." se compose comme suit:

Monsieur Fabrizio BEVILACQUE 100 parts sociales.

Cette participation des associés dans "GALEX S.à.R.L." sera déposée et publiée au Registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Signification:

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, "GALEX S.à.R.L.", par son gérant, Monsieur Fabrizio BEVILACQUA, prénommé, a accepté cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée.

Le gérant est ici représenté par Monsieur Hubert JANSSEN, prénommé, en vertu des procurations prémentionnées.

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51492. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010155954/56.

(100180473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Eltide Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 59.388.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010155927/9.

(100180479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Driver & Bensch (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.622.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundzehn, am elften November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Frau Anja RICHTER, Privatangestellter, dienstansässig in Munsbach,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Verwaltungsrates der DRIVER & BENSCH (LUX), société d'investissement à capital variable, mit Sitz in Munsbach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer RCS B 134622,

gemäss Beschluss des Verwaltungsrates vom 10. November 2010, welcher gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die Erschienene, namens wie sie handelt, ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

I) Die Gesellschaft DRIVER & BENSCH (LUX) wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 10. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 161 vom 22. Januar 2008.

II) Gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der DRIVER & BENSCH (LUX) vom 8. Oktober 2010 wurde beschlossen den Teilfonds „DRIVER & BENSCH (LUX) - Vermögensmandat Global“ unverändert und insbesondere unter Beibehaltung der Wertpapierkennnummern und der ISIN-Codes auf die Société d'Investissement à Capital Variable „ACCESSIO“ (Teilfonds) „ACCESSIO – Vermögensmandat Global“) , mit Sitz in 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Handelsregisternummer RCS Luxembourg B 122190 mit Wirkung zum 9. November 2010 zu übertragen und die Gesellschaft, nach Uebertrag des letzten Teilfonds, mit Wirkung zum 9. November 2010 aufzulösen.

III) Die Erschienene handelnd in ihrer Eigenschaft als Vertreter des Verwaltungsrates, ersucht hiermit den Notar zu beurkunden, dass die Gesellschaft DRIVER & BENSCH (LUX) durch die Liquidation/Uebertrag des letzten Teilfonds mit Wirkung zum 9. November 2010 aufgelöst ist.

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren am Sitz der aufgelösten Gesellschaft in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall, hinterlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. RICHTER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51196. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 26. November 2010.

Référence de publication: 2010156649/40.

(100181260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Financière Prooftag Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.284.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 16 novembre 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010155947/12.

(100179886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Myrtille S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.998.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

Monsieur Raymond KRYKSTEIN, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 24, avenue de L'Aulne, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que son mandant est seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme holding MYRTILLE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 39.998

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 08 avril 1992, publié au Mémorial C numéro 394 du 11 septembre 1992,

dont le capital social a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale tenue sous seing privé en date du 23 novembre 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 647 du 17 août 2001,

dont le capital social est de CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 143.750,-), représenté par CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE (5.750) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune,

- que son mandant décide de dissoudre ladite société;

- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, son mandant reprend tout l'actif à son compte;

- que son mandant reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;

- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;

- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;

- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 novembre 2010 Relation: EAC/2010/13410 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010156787/42.

(100181273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Gruenheide Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.747.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gruenheide Properties S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010155952/12.

(100179678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Galene Event Int., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9552 Wiltz, 5A, rue des Pêcheurs.

R.C.S. Luxembourg B 145.502.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010155953/9.

(100179719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

SCAPIM Luxembourg S.A., Société de Coordination des Activités Pétrolières, Industrielles et Minières Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 81.704.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «SOCIETE DE COORDINATION DES ACTIVITES PETROLIERES, INDUSTRIELLES ET MINIERES LUXEMBOURG S.A.» en abrégé «SCAPIM LUXEMBOURG S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 novembre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14362

- que la société «SOCIETE DE COORDINATION DES ACTIVITES PETROLIERES, INDUSTRIELLES ET MINIERES LUXEMBOURG S.A.», en abrégé «SCAPIM LUXEMBOURG S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 81.704,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 25 avril 2001 et publié au Mémorial C numéro 1004 du 14 novembre 2001; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 10 septembre 2010 et publié au Mémorial C numéro 2268 du 23 octobre 2010, au capital social de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 19 novembre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 10 septembre 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les

article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156839/33.

(100180007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

ABM Energy S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 119.841.

—
*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire
unique de la société prises à Luxembourg en date du 10 novembre 2010*

L'actionnaire unique prend acte de la démission des administrateurs suivants:

- P.A.L. Management Services S.à.r.l., administrateur de classe A
- Carlo SCHNEIDER, administrateur de classe B
- Céline PIGNON, administrateur de classe B

L'actionnaire unique DECIDE de mettre fin avec effet immédiat au mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Giorgio FINOTTI, administrateur de classe A
- Monsieur Alberto AGOSTA, administrateur de classe A

L'actionnaire unique DECIDE de nommer en remplacement les administrateurs suivants pour une durée illimitée:

- Monsieur Juan Cristian GALLI, né le 19/07/1961 à Buenos Aires, Argentine, demeurant 25, via Solferino, 20122 Milan, Italie, en tant qu'administrateur de classe A
- Monsieur Nestor Oscar BONGIOLATTI, né le 01/06/1933 à Buenos Aires, Argentine, demeurant Directorio 4079, Piso 2, Depto 18, Buenos Aires, Argentine, en tant qu'administrateur de classe B
- Monsieur Alberto RIGOTTI, né le 23/09/1950 à Buenos Aires, Argentine, demeurant 4 Largo Richini, 20122 Milan, Italie, en tant qu'administrateur de classe B

Le conseil d'administration est désormais composé de 3 (trois) membres à savoir:

Monsieur Juan Cristian GALLI, administrateur de classe A
Monsieur Nestor Oscar BONGIOLATTI, administrateur de classe B
et

Monsieur Alberto RIGOTTI, administrateur de classe B

L'actionnaire unique prend acte que l'agent domiciliataire a dénoncé le siège de la Société à compter du 29 octobre 2010.

Par conséquent, l'actionnaire unique DECIDE de transférer le siège social de la Société du 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

LG AVOCATS

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2010156552/37.

(100180533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Gemperles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.034.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010155955/9.

(100180432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

TuliMAA Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 1A, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 92.008.

L'an deux mille dix, le onze octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Monsieur Dirk HEINDRICHS, commerçant, (matr: 1963 04 04 633), né le 4 avril 1963 à St. Vith (Belgique), demeurant à L-9161 Ingeldorf, Neihaff,

2) Madame Raisa LAMPELA, styliste, épouse de Monsieur Dirk HEINDRICHS, (matr: 1968 05 06 623) née le 6 mai 1968 à Rovaniemi (Finlande), demeurant à L-9161 Ingeldorf, Neihaff,

lesquels comparants actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée "TULIMAA, S.à r.L", avec siège social à L-9237 Diekirch, la, placé Guillaume (matr: 1999 2404 585),

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial C., -Recueil Spécial des Sociétés et Associations à la page 23056 de l'année 1999, modifiée pour la dernière fois suivant acte passé par-devant le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2908 du 5 décembre 2008;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 92.008,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société pour le fixer à L-9161 Ingeldorf, Neihaff, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. (1^{er} phrase). Le siège de la société est établi dans la commune d'Erpeldange (Ettelbruck).

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Dirk HEINDRICHS, au poste de gérant et de confirmer au poste de gérant Madame Raisa LAMPELA, préqualifiée.

La durée des mandats des gérants est indéterminée.

La société est valablement représentée par la signature conjointe des deux gérants.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. HEINDRICHS, R. LAMPELA, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2010. DIE/2010/9848. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 20 novembre 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010157661/45.

(100179805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Glibro Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.584.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 novembre 2010

1. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat d'administrateur;
2. Le nombre d'administrateur a été diminué de 5 (cinq) à 4 (quatre).

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *GLIBRO HOLDING S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010155962/14.

(100180467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

General O & R International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 56.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155956/10.

(100180073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Geram International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.372.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERAM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010155958/12.

(100179915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

GJK Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010155960/10.

(100179825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Jardimmo Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 48.

R.C.S. Luxembourg B 94.766.

*Extrait du procès-verbal d'une réunion de
l'assemblée générale tenue au siège social le 2 juin 2009*

L'assemblée procède à la révocation du commissaire aux comptes Wolfram Wambsganss et pourvoit à son remplacement par la société Fiduciaire Internationale S.A. ayant siège social à L-1470 Luxembourg, route d'Esch 7 et représentée par son administrateur délégué, Stéphan MOREAUX et immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 34.813.

Le mandat du commissaire se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

L'assemblée décide de renouveler les membres du conseil d'administration dans leur fonction à savoir:

- Monsieur Patrick Mayne, administrateur, domicilié à B-6662 Tavigny, Boeur 18.
- Monsieur Michel Mayne, administrateur, domicilié à B-1380 Lasne, Route des Marnières 4.
- Madame Sandra Mayne, administrateur, domiciliée à B-1380 Lasne, rue des Fiefs 9 A.

Le conseil d'administration à l'instant réuni procède à la nomination de Monsieur Patrick Mayne en qualité d'administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire se termineront à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156715/22.

(100180635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Glibro Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLIBRO HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010155963/11.

(100180469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Dilo S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4954 Bascharage, 49, cité Kauligwies.

R.C.S. Luxembourg E 4.384.

STATUTS

L'an deux mille dix, le 8 novembre,
se sont réunis:

1) Monsieur Antonio DI BIASE, né le 17 janvier 1956 à Montemilone (Italie), demeurant à L4155 Esch-sur-Alzette, 12, rue Léon Jouhaux,

2) Monsieur Carlos LOPES DA SILVA, né le 5 novembre 1977 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4954 Bascharage, 49, cité Kauligwies,

afin de dresser un acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir exclusivement pour son propre compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de DILO S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de trente ans à partir de ce jour.

Art. 4. Le siège social est à Bascharage. Il pourra être transféré à toute autre localité du Grand-Duché par simple décision de l'Assemblée générale.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille euros (EUR 3.000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de trente euros (EUR 30,-) chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Antonio DI BIASE, préqualifié, cinquante parts d'intérêt	50
- Monsieur Carlos LOPES DA SILVA, préqualifié, cinquante parts d'intérêt	50
Total: cent parts d'intérêt	100

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les associés devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-proprétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Administration de la société

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée des associés à la majorité des parts d'intérêt.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les associés peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leur lieu et place.

IV. Assemblée générale et Année sociale

Art. 12. Les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des associés.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 14. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés. Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille dix.

V. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des associés dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire si un sociétaire le souhaite.

VI. Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2).

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio DI BIASE, préqualifié,
Monsieur Carlos LOPES DA SILVA, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature conjointe des deux administrateurs.

2) Le siège de la société est établi à L-4954 Bascharage, 49, cité Kauligwies

Fait et signé à Luxembourg en trois exemplaires, le 8 novembre 2010.

Antonio DI BIASE / Carlos LOPES
DA SILVA.

Référence de publication: 2010156645/97.

(100180601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

GPI, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 81.941.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 17 novembre 2010

Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Pietro LONGO, administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GPI

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010155964/17.

(100180486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Grafenau Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.133.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Grafenau Properties S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010155965/12.

(100179685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Klarolux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.311.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 30 septembre 2010

- La démission de Messieurs David CATALA et Georges SCHEUER, gérants de catégorie A, de leur mandat de gérant est acceptée.

- Monsieur Fabio CECCARELLI, né le 13 novembre 1962 à Como (Italie), demeurant au 48, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg est nommé comme nouveau Gérant de catégorie A et Monsieur François BOURGON, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg ((France), demeurant au 10, rue des Ardennes, L-8048 Strassen est nommé comme nouveau Gérant de catégorie B. Leur mandat est illimité.

Fait à Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour *KLAROLUX INVESTMENTS S.à r.l.*

SGG S.A

Signatures

Référence de publication: 2010156010/20.

(100179872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Helifin, Société Anonyme.

Siège social: L-9552 Wiltz, 5A, rue des Pêcheurs.

R.C.S. Luxembourg B 148.465.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010155969/9.

(100179722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Fidji Air S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 156.863.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

HÔTELIÈRE & SERVICES S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, Registre du Commerce et des Sociétés n° B 150.773, ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, par le comparant, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée, FIDJI AIR S.à r.l., qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition en propriété ou par leasing, la location et la vente d'avions d'affaires, en totalité ou en partie, ainsi que la gestion de tous services liés à l'exploitation et à l'entretien d'avions d'affaires.

En particulier et sans porter préjudice aux dispositions de l'alinéa précédant, la Société pourra céder en propriété partagée des quote-parts d'avions et assurer pour le compte des copropriétaires la gestion de leur avion et la prestation de tous services qui se rattachent à l'opération de ces avions.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant

la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de «FIDJI AIR S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou du conseil de gérance, et le cas échéant, en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision rendue par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-), représenté par QUATRE CENTS (400) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les quatre-vingt dix jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément aux termes de l'article 16 des présents statuts.

Art. 9. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, fonction et proportionnel aux parts existantes.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 11. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Toute opération de cession n'est opposable à la société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs mandataires (dénommé «Gérant» s'il s'agit d'un mandataire unique, ou formant un «Conseil de gérance» dans l'hypothèse d'une pluralité de mandataires), associés ou non, salariés ou gratuits.

Ils sont nommés soit dans l'acte de société, pour un temps limité, ou sans limitation de durée, soit par décision des associés réunis en assemblée, et représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés. Toutefois, les restrictions apportées aux pouvoirs des gérants par les statuts ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant ou en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 17. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 19. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 20. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, le comparant pré qualifié, représentée comme dit, déclare souscrire les quatre cents (400) parts sociales qui sont intégralement libérées, de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.300.- (mille trois cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian GUILBERT, dirigeant de sociétés, né à Vienne (Autriche) le 29 mars 1948, demeurant à F-75008 Paris, 16-18, impasse d'Antin.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51554. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010155942/165.

(100179659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Green Factory Paper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 5, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 156.881.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "Gf & Partners S.A.", établie et ayant son siège à L-1813 Contern, 3, rue Edmond Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114810,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Giancarlo FLORES, gestionnaire des sociétés, demeurant à L-2626 Luxembourg-Kirchberg, 24, rue Mathias Tresch.

2) Madame Patricia BOUTIN, épouse BOUCHÉS, employée administrative, né à Djibouti (République de Djibouti), le 16 juin 1964, demeurant à F-57570 Sentsich, 17, rue de Général Leclerc (France).

3) Monsieur Alessandro SANTINI, employé privé, né à Rome (Italie), le 24 septembre 1966, demeurant à L-6930 Mensdorf, 1, Danzplaz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "GREEN FACTORY PAPER SARL", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Contern.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés. Il peut être créé, par simple décisions des associés, des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la conception, fabrication et commercialisation des palettes en papier / carton et ainsi que toute conception concernant le papier, l'emballage, l'environnement et le carton.

La Société a encore pour objet l'usage, l'utilisation et le commerce de droits de propriété intellectuelle, de droits d'auteurs, licences, de noms de domaines et marques de fabrique ou de commerce de dessins ou modèles.

La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société a également pour l'objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Disposition générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "Gf & Partners S.A.", prédésignée, quarante-quatre parts sociales,	44
2) Madame Patricia BOUTIN, épouse BOUCHÉS, préqualifiée, cinquante et une parts sociales,	51
3) Monsieur Alessandro SANTINI, préqualifié, cinq parts sociales,	5
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5326 Contern, 5, rue Edmond Reuter.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Giancarlo FLORES, gestionnaire des sociétés, né à Caracas (Venezuela) le 22 novembre 1968, demeurant à L-2626 Luxembourg-Kirchberg, 24, rue Mathias Tresch; et
 - Madame Patricia BOUTIN, épouse BOUCHÉS, employée administrative, né à Djibouti (République de Djibouti), le 16 juin 1964, demeurant à F-57570 Sentsich, 17, rue de Général Leclerc (France).
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restriction par la signature individuelle de chaque gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. FLORES, P. BOUTIN, A. SANTINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2010. LAC/2010/51540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010155966/138.

(100180006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Meridian, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.419.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société tenue le 15 novembre 2010

Il a été décidé comme suit:

1. de confirmer la nomination de Thierry CARLOT, né à Strasbourg, France, le 21 janvier 1960 et demeurant professionnellement rue de Grenus 7, 1201 Genève, Suisse, en qualité d'Administrateur de la Société avec effet au 6 août 2010 mais pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

2. de nommer Emmanuel PAT, né à Lyon, France, le 16 février 1981 et demeurant professionnellement rue de Grenus 7, 1201 Genève, Suisse, en qualité d'Administrateur de la Société avec effet immédiat pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011, et ce, en remplacement de Lionel MOREAU démissionnaire au 20 septembre 2010.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose désormais comme suit:

nom	prénom(s)
CARLOT	Thierry
de QUANT	Paul
PAT	Emmanuel

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010157047/24.

(100180085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Confédération Européenne des Propriétaires Forestiers, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 6, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg F 2.911.

Modification des statuts

Art. 3. (Modifié). L'association a pour objet la représentation et la promotion des intérêts communs des propriétaires forestiers familiaux de forêts et/ou de surfaces boisées dans l'Union européenne dans le respect d'une gestion forestière durable et en reconnaissant leur rôle multifonctionnel et les droits de propriété.

C'est ainsi, notamment, que l'association pourra:

1) Contribuer au développement et à la mise en place d'une gestion durable des forêts, de sorte à préserver une foresterie économiquement viable, socialement acceptable et écologiquement durable dans les pays européens, ainsi que sur le plan mondial.

2) Mettre en exergue la variété des écosystèmes forestiers, ainsi que les multiples fonctions et services que les forêts peuvent apporter à une société confrontée aux défis posés par un monde qui change.

3) Élargir la sensibilisation politique quant à l'importance des forêts et de la foresterie et promouvoir une exploitation durable des forêts et des produits forestiers à l'échelle européenne.

4) Insister sur l'entretien et la mise en valeur des fonctions multiples des forêts, tout en préservant la diversité génétique, ainsi qu'en termes d'espèces et d'écosystèmes que l'on trouve dans ces dernières.

5) Promouvoir, sur la base de principes scientifiques, des pratiques de gestion durable des forêts, afin de maintenir un équilibre constant entre les différentes fonctions forestières. Ceci notamment en assurant la conservation de la diversité des écosystèmes forestiers, ainsi qu'en combattant la dégradation et la destruction des paysages forestiers et de leurs écosystèmes.

6) Promouvoir des activités, des recherches et des contacts concernant la gestion durable de la forêt et cela tant avec des organisations européennes qu'avec des organisations de tous les coins du globe.

7) Promouvoir et soutenir l'éducation et la formation dans le secteur, afin d'assurer un développement positif de la gestion forestière, ainsi que de la gouvernance et de l'application de la réglementation en la matière.

8) Participer à des projets conjoints de recherche scientifique, à des missions techniques et à des projets d'entretien et de gestion des écosystèmes et des ressources forestières, ainsi que d'information et de sensibilisation, ou encore à toutes autres initiatives visant à promouvoir la conservation de la biodiversité et des écosystèmes et la mitigation des changements climatiques par le biais d'une exploitation durable des ressources forestières.

9) Apporter des informations aux propriétaires familiaux forestiers et au public en général concernant les principes afférents à la gestion durable des forêts, mettant en exergue l'importance d'une telle gestion et de l'exploitation judicieuse des paysages et des ressources forestières, ainsi que le rôle de taille que la foresterie familiale peut jouer en ce qui concerne la diffusion d'une gestion et d'une exploitation durables des ressources forestières.

10) Aider les propriétaires forestiers à préserver leurs droits de propriété, ainsi que leur droit de gérer leurs forêts et d'en vivre.

Elle pourra se livrer à toutes opérations, se rattachant, ne fût-ce que qu'indirectement, à l'objet ainsi défini.

Les modifications de l'article 3 ont été acceptées à l'unanimité par les deux tiers des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CEPF le 17 novembre 2010, à Bruxelles, Belgique, Maison de la Forêt.

Brussels, 18. November.

Christer Segersteen

President of CEPF

Référence de publication: 2010157678/45.

(100180918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Hitecline Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9038 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 85.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155970/10.

(100180074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Hoban Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 126.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010155971/11.

(100180273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

**Manpac Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tube I S.à r.l.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.154.

In the year two thousand ten, on the ninth of November.

Before Us Maître Jean Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

“Manpac Holding Guernsey Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey, established and having its registered office at PO Box 269, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GUI 3RA (the “Sole Shareholder”),

here represented by Mrs Aline Hubrecht, employee, residing professionally in L-2340 Luxembourg, at 6, rue Philippe II,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 2 November 2010.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of “TUBE I S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of EUR 12,500.- (Twelve thousand five hundred euro) represented by 500 shares (five hundred) with registered office at L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated following a notarial deed enacted on 18 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2922 on 8 December 2008 registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 143.154 and whose articles of association have been amended by a notarial deed on 21 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Company”) number 3035 on 30 December 2008.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the Company’s name into “Manpac Luxembourg S.à r.l.”.

2 To amend Article Two (2) of the Company’s articles of association in order to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda,

has requested the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company’s name into Manpac Luxembourg S.à r.l.”.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article two (2) of the Company’s articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

“The Company will exist under the name of “Manpac Luxembourg S.à r.l.”.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le neuf novembre.

Par-devant Nous Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«Manpac Holding Guernsey Limited», une société constituée selon le droit de Guernesey, établie et ayant son siège social à PO Box 269, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey GUI 3RA,

(l’«Associé Unique»),

représentée aux fins des présentes par Madame Aline Hubrecht, employée privée, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de l’Associé Unique et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l’enregistrement.

L’Associé a requis le notaire instrumentant d’acter que l’Associé est le seul et unique associé de «TUBE I S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 parts sociales (cinq cent), ayant son siège social au L-2340 Luxembourg, 6 rue Philippe II (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié dressé en date du 18 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2922, le 8 décembre 2008 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 143.154 et dont les statuts ont été modifiés par un acte notarié le 21 novembre 2008, publié au Mémorial C sous le numéro 3035 du 30 décembre 2008 (la «Société»).

L’Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination de la Société en «Manpac Luxembourg S.à r.l.».

2 Modification de l'article deux (2), des statuts de la Société de manière à refléter la résolution à adopter au point 1 de l'ordre du jour, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en «Manpac Luxembourg S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article DEUX (2), des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société adopte la dénomination de «Manpac Luxembourg S.à r.l.»

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. HUBRECHT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13741. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010156886/87.

(100181180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

I.S.H. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010155972/10.

(100180253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

IMF Alliance Corporation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 252.300,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.741.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 15 décembre 2009, et de l'acte notarié en date du 24 décembre 2009 par devant Maître Marc Sledsens, notaire de résidence à Anvers (Belgique), que le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 100,- chacune, sont réparties comme suit depuis le 24 décembre 2009:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
Wijckmans Holding	2.523
TOTAL	2.523

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010155979/18.

(100180004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Element Six Abrasives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 93.186.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 25 novembre 2010:

- Carl Christian Hultner a démissionné de sa fonction d'administrateur classe A de la société avec effet au 16 novembre 2010.

Les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés jusqu'à la tenue de l'assemblée générale prévue en 2011, à savoir:

- Ailbhe Jennings: administrateur de classe C;
- Jilla Cyrus: administrateur de classe A;
- Erik Brijs: administrateur de classe B;
- Stuart Brown: administrateur de classe A;
- Jonathan Ernest Maxmillian Oppeheimer: administrateur de classe A.

Le mandat de l'administrateur délégué à la gestion journalière est renouvelé jusqu'à la tenu de l'assemblée générale prévue en 2011, à savoir

- Jilla Cyrus.

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale prévue en 2011, à savoir:

- Danny Coady.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010156652/26.

(100180867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Import East Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.763.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155982/10.

(100180427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Sprint Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.576.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2010, LAC/2010/51698, aux droits de soixante-quinze euros (75,- EUR), que la société "SPRINT INVESTMENTS S.A. (en liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 75.576, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 603 du 24 août 2000, la mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 8 mars 2010,

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156865/22.

(100180729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

IN Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.595.725,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.622.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de la société Prelios S.pA (anciennement Pirelli & C. Real Estate S.pA), une société anonyme de droit italien établie et ayant son siège social a via Gaetano Negri, n° 10, Milan, Italie, et inscrite au «Registro delle imprese» de Milan sous le numéro 02473170153, associé de la Société, a décidé en date du 9 mars 2010 de transférer son siège social de «via Gaetano Negri, n°10, Milan, Italie» a «viale Piero e Alberto Pirelli no 25, 20126 Milan, Italie» et ce, avec effet au 15 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IN Holdings I S.a r.l.

Signature

Référence de publication: 2010155983/17.

(100180489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Intel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.509.

—
Les comptes annuels au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTER HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010155987/12.

(100180440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Plethore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 117.691.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 novembre 2010.

L'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2010 qui se tiendra en 2011:

Le conseil d'administration suivant:

- Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), résidant professionnellement 37/A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur et Président;

- Monsieur Carlo SANTOITEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), résidant professionnellement 37/A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur François BOURGON, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg (France), résidant professionnellement au 4 rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Sandro BORDIGONI, né le 13 novembre 1948 à Carrara (Italie), résidant Via G. Righi Ovest, 10, I-41012 Carpi, administrateur;

- Monsieur Nicola TOCCAFONDI, né le 14 mai 1971 à Lucca (Italie), résidant Via Fillungo, 152, I-55100 Lucca, administrateur.

Le commissaire aux comptes suivant:

ADOMEX, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 121.385.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLETHORE S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2010156098/27.

(100180334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

International Locations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.207.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 08/10/2010

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société au L-1724 Luxembourg, 3A Boulevard du Prince Henri, avec effet au 1^{er} novembre 2010

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010155993/12.

(100179930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Cintraimmolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 186, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 132.789.

—
L'an deux mille dix, le quinze novembre.

Pardevant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "CINTRAIMMOLUX S.à.r.l." avec siège social à L-9184 Schondweiler, 2, Klengbuerghaff, constituée suivant acte reçu par le notaire Pierre Probst en date du 5 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2651 en date du 20 novembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132.789

L'assemblée est composée de:

Monsieur José MARTINS PAIVA, indépendant, né à Penha de Franca/Lisboa (Portugal) le 14 novembre 1951, demeurant à L-9011 Ettelbruck, 186, rue de Bastogne.

Lequel comparant déclare agir en tant que seul et unique associé de la société prédésignée et requiert le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit sa résolution prise sur ordre du jour conforme.

Unique solution.

L'associé unique décide de transférer le siège de L-9184 Schondweiler, 2, Klengbuerghaff à L-9011 Ettelbruck, 186, rue de Bastogne et par conséquence de modifier la première phrase de l'article deux des status pour lui donner la teneur suivante: "Le siège social est établi à Ettelbruck".

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Martins Paiva, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 novembre 2010. Relation: DIE/2010/11047. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société.

Diekirch, le 24 novembre 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2010157689/30.

(100180595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.
